

DÉLIBÉRATION n° 2023/124

L'an deux mille vingt-trois et le 03 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Acquisition d'une emprise foncière à l'indivision Martin - Chemin du Traoussé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une indivision souhaite vendre un terrain sur le chemin du Traoussé. Il est situé en zone UC du PLU dans un virage à 90° où la visibilité est quasi nulle.

Il a été convenu avec les propriétaires (au nombre de quatre) qu'une cession à l'euro symbolique d'une emprise estimée à 42 m² à prendre sur la parcelle section AV n°92 permettra de sécuriser le virage en question en abattant deux arbres gênants et de mauvaise qualité.
La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

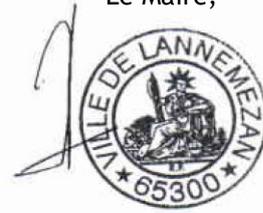
DECIDE

- de l'acquisition de la parcelle AV n°92p, appartenant à l'indivision Martin, pour environ 42 m², à confirmer par document d'arpentage.
- de valider le principe d'acquisition à l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser Madame la Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



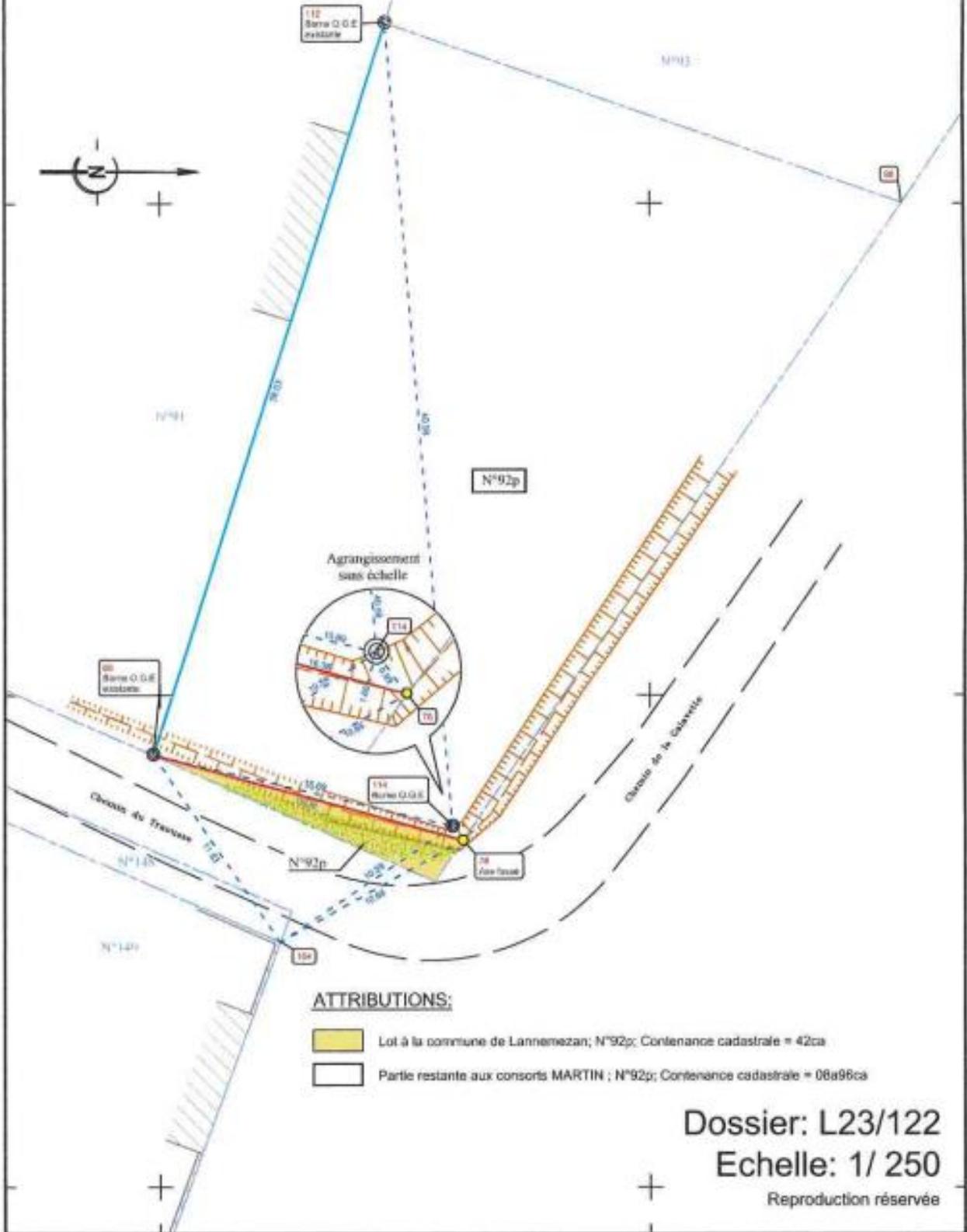
Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 10 octobre 2023

Système de coordonnées géométriques : RGF93 CGCS

USA	X	Y
93	1428953.00	2216949.66
93	1428957.28	2216956.45
93	1428964.95	2216967.92
104	1428963.99	2216966.32
112	1428915.82	2216881.53
114	1428904.06	2216864.92



ATTRIBUTIONS:

- Lot à la commune de Lannemezan; N°92p; Contenance cadastrale = 42ca
- Partie restante aux conjoints MARTIN; N°92p; Contenance cadastrale = 06a96ca

Dossier: L23/122
Echelle: 1/ 250
 Reproduction réservée

Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20231010-2023-124-DE
 Date de télétransmission : 10/10/2023
 Date de réception préfecture : 10/10/2023

